
Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du jeudi 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mars à vingt heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2022, s'est réunie à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe RODRIGUE, Maire.

Présents : 11

Votants: 11

Sont présents: Philippe RODRIGUE, François LAROZA, Magalie PESTEIL, Jean-Luc SOULHOL, Sylvie DAYMA, Philippe LAFAGE, Mathias MAZET, Jean-Baptiste ROY, Michel DELMAS, Marie LANDES, Sonia BAPST

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: François LAROZA

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2022

Contenu de l'article 6232 "Fêtes et cérémonies"

Subventions aux Associations pour 2022

Vote du taux des taxes locales (Foncier Bâti et Non Bâti) année 2022

Vote du Budget Primitif 2022

Affaires diverses : Tours de garde du bureau de vote pour les élections des 10 et 24 avril prochains

Approbation du PV de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 février 2022.

Délibération n° 2022-06 en date du 31 Mars 2022 portant sur les mandatements émis sur l'article 6232

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient de dresser la liste des dépenses qui pourront être imputées **sur l'article 6232** du budget communal, soit "**Fêtes et Cérémonies**". Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- *Repas des Aînés - coffrets cadeaux; - Pot de la Municipalité - Noël des enfants*

- *Achats divers liés aux fêtes de Noël, décorations, sapins...*

- *Gerbes pour obsèques et cérémonies commémoratives ; Bouquets de fleurs pour mariages ou autres évènements*

- *Repas divers liés aux affaires ou manifestations communales.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Délibération n° 2022-07 en date du 31 Mars 2022 portant sur l'attribution de subventions aux Associations : Année 2022.

Monsieur le Maire propose de fixer la liste des subventions communales attribuées à diverses Associations pour le budget communal de l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal détermine la liste comme suit :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers à BRETENOUX : 50 €
- Pompiers de SAINT-CERE : 50 € ; BELMONT LOISIRS : 1000 €
- ENTRAIDE : 50 € ; AFM TELETHON : 30 € ; ANACR Canton de Bretenoux : 30 €
- Société de Chasse de BELMONT : 150 € ; ADSB BIARS (Dons du sang) : 50 €.
- Et décide d'inscrire ces sommes pour un montant global de 1 410€ à l'article 6574 du Budget 2022.

Délibération n° 2022-08 en date du 31 Mars 2022 portant sur le vote des taux des Taxes Locales – Année 2022

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de Finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation. Les communes perdent ainsi leur pouvoir de taux sur cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour l'année 2022 de maintenir les taux des taxes locales telles que définies en 2021, soit :

- **Foncier Bâti** : 44.73 % ; - **Foncier Non Bâti** : 154.41%

Délibération n° 2022-09 en date du 31 Mars 2022 portant sur le vote du Budget de la COMMUNE - Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

– Approuve et vote le Budget de la Commune pour l'année 2022, équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

* **Section de FONCTIONNEMENT** : 313 532 €

* **Section d'INVESTISSEMENTS** : 81 643 €

Affaires diverses :

Voirie :

Contact sera pris auprès de CAUVALDOR pour remédier aux problèmes d'écoulement d'eaux pluviales sur le secteur du "Pech de Vernéjouis". La commune prendra en charge les fournitures de matériaux; ainsi qu'auprès de la DDT pour des problèmes similaires, suite aux travaux réalisés sur la RD43, sur la Route du Rond-Point.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H00,